

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police.

Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et effica...

Badge attribué à : [Sophie Latouche Donais](#)

<https://www.cadre21.org/membres/bd317e79a9909a3decf6efc9>

Date d'obtention : 2023-11-30 16:09:42



Au coeur de votre stratégie #DevProf

 cadre21.org



Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Pour résumer, il existe des étapes préliminaires, des étapes à suivre dans le cas d'un acte impulsif et des étapes à suivre dans le cas d'un acte malveillant.

Les étapes préliminaires permettront de parler à l'auteur du signalement, d'évaluer l'incident, de vérifier l'information et de parler au jeune instigateur pour déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant. Il est à noter de ne pas compléter la grille d'évaluation avec l'instigateur en présence d'un acte malveillant.

Dans le cas d'un acte impulsif, il faut rencontrer individuellement l'auteur, la victime et les témoins. Une grille d'évaluation de l'incident pourra être complétée pour chacune des rencontres effectuées. S'il semble que la situation peut impliquer de la pornographie juvénile (possession, distribution), les appareils électroniques peuvent être confisqués temporairement pour éviter la suite de la propagation du contenu. Il est ensuite recommandé de communiquer avec le policier éducateur. Il faut ensuite communiquer avec les familles et faire un signalement à la DPJ.

Dans le cas d'un acte malveillant, il faut communiquer avec le service de police dans les plus brefs délais. Il faut également déterminer avec le service de police à quel moment et comment informer les parents des personnes concernées. Enfin, il faut s'assurer qu'un signalement a été fait auprès de la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens les éléments suivants des 3 mises en situation présentées:

- L'école n'est pas mandataire du service de police. Aucune action ne sera donc menée dans l'école à la demande des policiers.
- Si le jeune impliqué ne collabore pas (exemple, refuse de remettre son cellulaire malgré la demande dans le cadre de l'application du protocole Sexto), nous communiquons alors avec le service de police.
- Même si un adulte à l'extérieur de l'école est impliqué, la méthode Sexto doit être mise en place pour l'élève de notre école qui nous demande du soutien. La police prendra en charge la partie qui concerne l'adulte de l'externe.
- Si un parent demande une intervention, mais que nous n'avons pas d'indice qu'il y a des répercussions dans le milieu scolaire, nous référons le parent au service de police.
- Malgré une récidive, il est important de connaître l'amorce, la nature, l'intention et l'étendue des éléments nous permettant de guider notre intervention.
- Nous n'avons pas à répondre aux médias et nous pouvons informer les personnes responsables des communications dans notre milieu de la demande d'entrevue des médias.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il est important de prendre le temps de bien évaluer l'incident (amorce, nature, intentions et étendue) afin de déterminer quelles étapes seront mises en place par la suite.

Il est également important d'avoir une bonne compréhension de l'outil afin de déterminer si la trousse Sexto doit être mise en place (ou s'il s'agit d'avantage de la mise en place des politiques internes de l'établissement ou d'une référence vers le service de police).

Une fois qu'il a été identifié que la trousse doit être mise en place, la suite des étapes seront plus faciles à appliquer avec l'aide-mémoire. Je dirais donc que l'étape la plus délicate pour moi sera de bien mettre en application les étapes préliminaires (évaluer l'incident) puisque les autres étapes découleront de celles-ci.